

Solution de caisse de pension de quitt.ch, en collaboration avec Compacta (plan de prévoyance Mini)

Les **personnes assurées** sont les employés et employées percevant, à la date de prise de fonctions, un salaire annuel déterminant supérieur au seuil d'accès LPP, qui est actuellement de CHF 22'680.–.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire assuré = salaire annuel déterminant moins déduction de coordination selon les dispositions légales (actuellement CHF 26'460.–)

	Salaire risque	Salaire épargne
Base	Salaire assuré	Salaire assuré
Minimum, actuellement	CHF 3'780.–	CHF 3'780.–
Maximum, actuellement	CHF 64'260.–	CHF 64'260.–

L'âge de la retraite est fixé par les dispositions de l'AVS et il est actuellement de 65 ans pour les hommes et de 64 ans 3 mois pour les femmes, avec possibilité de retraite anticipée à partir de 58 ans.

Prestations de prévoyance des retraités

Rente de vieillesse	selon le taux de conversion en vigueur
Rente pour enfants de retraité	20 % de la rente de vieillesse LPP jusqu'à l'âge de 18 ou 25 ans
Rente de conjoint en cas de décès	60 % de la rente de vieillesse
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse jusqu'à l'âge de 18 ou 25 ans
Option capital	répartition au choix entre capital et rente

Prestations de prévoyance en cas de décès

Rente de conjoint	4.08 %	de l'avoir de vieillesse calculé
Rente d'orphelin	1.36 %	de l'avoir de vieillesse calculé
Capital-décès	100 %	de l'avoir de vieillesse actuel, déduction faite du capital destiné à financer d'éventuelles rentes

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité

Rente d'invalidité	6 %	de l'avoir de vieillesse calculé
Rente d'enfant d'invalidité	1.36 %	de l'avoir de vieillesse calculé
Délai d'attente pour rente d'invalidité	24 mois	
Délai d'attente pour la libération du paiement des cotisations	3 mois	

Primes de risque

Âge – hommes	18 - 24	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 65
Âge – femmes	18 - 24	25 - 34	35 - 44	45 - 54	55 - 64
Cotisation du salaire épargne assuré	0 %	7 %	10 %	15 %	18 %

Primes de risque

Cotisation du salaire risque assuré	3 %
-------------------------------------	-----

Les **cotisations d'épargne et de risque** sont dues chaque mois.

Le **renchérissement** des prestations de risque est co-assuré.

Un **versement anticipé destiné à l'acquisition d'un logement** entraîne une diminution de toutes les prestations.

Les personnes assurées peuvent améliorer leurs prestations par **rachat**.